

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 juillet 2018

DÉMOCRATIE PLUS REPRÉSENTATIVE, RESPONSABLE ET EFFICACE - (N° 911)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 332

présenté par

M. Ferrand, rapporteur au nom de la commission des lois, Mme Braun-Pivet et M. Fesneau

ARTICLE 2

Rédiger ainsi cet article :

« Au deuxième alinéa de l'article 34 de la Constitution, après le mot : « nationale », sont insérés les mots : « et le service national ». ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement poursuit un double objet :

- tirer les conséquences de l'inscription à l'article 1^{er} de la Constitution de l'action pour la préservation de l'environnement et la diversité biologique et contre les changements climatiques ;
- prévoir que la loi fixe les règles concernant les sujétions imposées par le service national.